

8 RUE CASTI  
Société par actions simplifiée au capital de 2.241.756 euros  
Siège social : 7, rue Charles V – 75004 PARIS  
807 628 318 R.C.S. PARIS  
(la « Société »)

---

**EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 16 FÉVRIER 2026**

---

[...]

**PREMIERE DECISION**

*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique d'un montant nominal de 172.961 euros, pour le porter de 2.241.756 euros à 2.414.717 euros, par création et émission de 172.961 ADP Investisseur au prix unitaire de souscription de (...) euros, représentant un montant de souscription total de (...)*

Le Président, suivant délégation de compétence de l'Associé Unique, objet de la deuxième décision des Décisions,

**constate**, au vu du bulletin de souscription dûment signé par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique et du certificat du dépositaire délivré ce jour par la Banque Populaire :

- (i) que 172.961 ADP Investisseur de 1 € de valeur nominale ont été intégralement souscrites,
- (ii) la libération de la somme totale de (...) € euros correspondant à la souscription de l'intégralité des 172.961 ADP Investisseur à un prix unitaire de (...) euros,

Le Président décide en conséquence que la période de souscription de l'Augmentation de Capital est close par anticipation, suite à la souscription de l'intégralité des 172.961 ADP Investisseur nouvelles.

Le Président **constate** :

- (i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital T2 à hauteur de 172.961 €,
- (ii) que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 2.414.717 €, correspondant à 2.414.717 actions de 1 euro de valeur nominal chacune, intégralement souscrites et libérées dont :
  - 2.151.000 actions ordinaires ;
  - 263.717 ADP Investisseur.

## **DEUXIEME DECISION**

### *Modification corrélative des statuts de la Société*

Le Président, suivant délégation de compétence de l'Associé Unique, objet de la deuxième décision des Décisions, et en conséquence de l'adoption de la précédente décision,

**décide** de modifier l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

#### **« Article 6 Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent quatorze mille sept cent dix-sept euros. (2.414.717 €).*

*Il est divisé en :*

- 2.151.000 (deux millions cent cinquante-et-un mille) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- 263.717 (deux cent soixante-trois mille sept cent dix-sept) actions de préférence Investisseur (les « **ADP Investisseur** »).

L'en-tête des statuts de la Société est également modifié afin de prendre en considération le nouveau capital social de la Société.

## **TROISIEME DECISION**

### *Pouvoirs pour formalités*

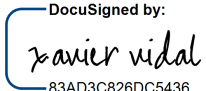
Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise par la loi.

\*       \*

\*

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Signé via DocuSign, le 30 mars 2026,

|                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>DocuSigned by:<br/><br/>83AD3C826DC5436...</div> <div>SIGNATURE</div> |
| <hr/> <b>Le Président</b><br>SIIFFA<br>Représentée par Monsieur Xavier VIDAL                                                                                  |